



Avis de la Chambre des salariés

Projet de budget de l'État pour l'exercice 2012 : un budget qui nage entre deux *eaux*

La Chambre des salariés (CSL) a adopté son avis sur le projet de budget 2012 lors de son assemblée plénière du 22 novembre 2012 sous la présidence de Jean-Claude Reding.

La situation financière : sérénité à moyen terme

À l'analyse, le budget 2012 semble nager entre deux eaux : le rétablissement d'après-crise jusqu'en 2011 et les incertitudes au sujet de 2012 et du redressement complet des finances publiques d'ici 2014.

Si, indéniablement, l'environnement économique est plus qu'incertain pour 2012, il apparaît au vu des dernières corrections des comptes nationaux que le Luxembourg a relativement bien rebondi après le passage à vide de 2009, si bien que le positionnement de nombre d'indicateurs de performance économique le place dans la norme, voire lui est favorable avant le potentiel retour de crise : inflation, coût salarial unitaire, EBE par emploi, exportations

L'année 2009 aura marqué une détérioration généralisée des finances publiques à travers l'Europe, mais le Luxembourg se positionne malgré tout encore une fois plutôt avantageusement ; en 2009 et en 2010, il aura finalement largement respecté les critères de Maastricht. En dépit de la crise économique, la situation est donc restée parfaitement saine ; le calcul du solde cumulé des administrations depuis 1995 diminué de la dette publique confirme ce sentiment général de sérénité autour des finances publiques luxembourgeoises à moyen terme.

À l'opposé de ce qui s'est produit entre 2010 et 2011 (et entre le budget et le réalisé prévisionnel 2011), la progression moins dynamique des recettes par rapport aux dépenses de 2012 semblerait refléter le fait que les prévisions économiques pour 2012 ne sont pas démesurément optimistes. La CSL remarque à cet égard que la situation des finances publiques luxembourgeoises se présente tout de même nettement plus favorablement que le prévoyait la trajectoire d'ajustement retenue par le Gouvernement en janvier 2010 et qui visait l'équilibre en 2014. Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'Administration publique, parmi les seules véritables « dépenses » de l'État, on constatera que les frais sont relativement bien limités. En % du PIB, les 11,5 points de dépenses de fonctionnement de l'Administration publique en 2010 se situent à peine au-dessus de la moyenne 2000-2009 de 11%, soit loin de la moyenne de l'UE-15, où le fonctionnement de l'ensemble du corps administratif coûte 18,2% du PIB. En revanche, il apparaît que les investissements publics et les dépenses des Fonds spéciaux pèsent lourdement sur le solde budgétaire de l'Administration centrale.

La crise économique qui a suivi la crise financière est également responsable de l'accélération de la dette européenne et luxembourgeoise, par le truchement des

1/4





stabilisateurs automatiques et de la relance. La dette publique au Luxembourg, dont on rappellera que le produit sert à financer des investissements, ne pose aucun problème pour les générations futures parce que, d'une part, sa charge repose sur les générations actuelles et que, d'autre part, fût-elle à plus long terme, celle-ci, intelligemment et correctement utilisée, constitue alors un financement d'un capital collectif dont profiteront aussi les générations futures. C'est pourquoi, la CSL récuse la « règle d'or à l'allemande » adoptée par le sommet de la zone euro et préconise une voie d'amélioration par le haut du Pacte de stabilité à travers la « règle d'or des investissements publics ». À cette aune, le Luxembourg serait également un élève modèle.

Au niveau national, la CSL relève par ailleurs un manque certain de transparence quant à l'utilisation du produit des emprunts qui, selon le ministre des Finances, sont loin d'être épuisés tout en étant déjà comptabilisés au niveau de la dette publique.

La CSL a également porté son regard sur certains éléments de la politique budgétaire.

Assurance dépendance : un accroissement de la participation publique vital

Les transferts de l'État à la Sécurité sociale constituant une des priorités affichées du projet de budget, la CSL se réjouit de constater que la participation de l'État au financement de l'assurance dépendance sera augmentée à 175 millions pour 2012. En 2007, la participation de l'État est en effet tombée substantiellement en dessous de la barre des 45% des dépenses et descendait même en dessous de 40% en 2008 pour tomber à 33% en 2010. Voilà pourquoi la CSL accueille favorablement la décision du Gouvernement de fixer la contribution à charge de l'État pour l'exercice 2012 à 35% des dépenses totales de l'assurance dépendance et pour l'exercice 2013 à 40% afin de tenir compte des contraintes financières à laquelle l'assurance dépendance devra faire face à moyen et à long terme en raison de l'évolution démographique.

En revanche, la CSL ne peut accepter la faculté donnée dorénavant aux employeurs de limiter la déclaration de la rémunération mensuelle des salaires au septuple du salaire social minimum, et se prononce en faveur de l'établissement et la perception de la contribution dépendance sur l'intégralité des revenus professionnels et des revenus de remplacement au seul bénéfice du Centre commun de la sécurité sociale, afin que celui-ci soit en mesure de tenir immédiatement compte de l'ensemble des recettes provenant de la déclaration mensuelle intégrale de l'assiette cotisable par les employeurs en vue de l'établissement du budget de l'assurance dépendance pour l'année suivante.

Politique familiale : le diable est dans les détails

Dans le chapitre consacré à la politique familiale, la CSL a chiffré les gains cumulés pour l'État résultant de l'abolition de l'indexation des prestations de la Caisse nationale des prestations familiales et du forfait d'éducation : 15,2% à la fin de l'année 2012, soit 341,1 millions d'euros.

Si l'abolition de l'indexation des prestations familiales a été effectivement compensée par l'introduction d'un crédit d'impôt pour enfant (boni pour enfant) et si les dépenses au titre de ce boni dépassent le gain résultant de l'abolition de





l'indexation des prestations familiales, sur le plan individuel, le gel des prestations familiales peut conduire à des situations de baisse de la valeur réelle de ces prestations. La CSL montre qu'un ménage avec deux enfants âgés de plus de 12 ans, qui ne peut pas bénéficier des chèques service accueil, a perdu 13% des allocations familiales en raison de l'abolition de l'indexation sur les prestations familiales. La CSL note en outre que le remplacement de la modération d'impôt par le boni pour enfants a avant tout bénéficié aux ménages avec des revenus très bas, dont les membres peuvent d'ailleurs même être exposés à un risque de pauvreté.

L'État a opté pour une politique privilégiant l'investissement dans les structures de garde au détriment d'une adaptation régulière des prestations en espèces. Or, la CSL note que moins de la moitié de la population éligible utilise le chèque service accueil (CSA) et que, parmi les détenteurs d'une carte CSA, à peine deux tiers des enfants y ont un accès effectif. La liste d'attente existante rend d'ailleurs le droit au chèque service en partie théorique : au 31 décembre 2010, dans tout le pays, 32.342 places d'accueil pour enfants de 0 à 12 ans étaient disponibles dans les maisons relais, les garderies, foyers de jour et crèches (conventionnés et non-conventionnés) ainsi qu'auprès des assistants parentaux, alors que la population totale des enfants âgés de 0-12 ans résidant au Luxembourg est estimée à 77.239 enfants au 1^{er} janvier 2011. Ces chiffres soulignent la nécessité de la continuation, voire du développement des mesures en matière de mise à disposition de structures de garde pour enfants.

Logement : pour une approche globale et socialement équilibrée

La Chambre des salariés note que, bien que le logement constitue une des priorités du Gouvernement, les prix des habitations ne cessent de grimper, rendant de plus en plus difficile l'accès à des logements financièrement abordables, non seulement pour les ménages financièrement défavorisés, mais aussi de plus en plus pour les classes moyennes. La Chambre des salariés demande donc au Gouvernement d'accroître les initiatives publiques en faveur de la mise à disposition de logements abordables en grandes quantités.

La CSL se doit en effet de constater que notre pays est, de longue date, un de ceux qui traitent le logement social particulièrement en parent pauvre. Eu égard au très faible taux de logements sociaux locatifs, la Chambre des salariés renouvelle sa revendication de prévoir un certain quota de logements sociaux locatifs répartis uniformément sur toutes les communes du pays. En fixant à 14,5% le taux de logements locatifs sociaux rapportés au nombre total de résidences principales, on atteindrait la même proportion de la population que celle qui est exposée à un taux de risque de pauvreté.

Notre chambre demande également que la piste de la location-vente, d'ailleurs prévue par le Gouvernement, soit poursuivie plus activement par les pouvoirs publics. Ceux-ci pourraient offrir aux ménages qui n'ont pas de capital de départ la possibilité de devenir propriétaire de leur logement. En matière d'aides au logement, la CSL arrive à la conclusion que le partage du crédit d'impôt pour droits d'enregistrement n'est pas une véritable mesure en faveur de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, mais plutôt une mesure d'économie budgétaire antisociale à peine déguisée.





Investissements publics : anticiper le « double dip »

Le passé récent nous montre que les effets d'annonce en matière d'investissements anticipés de l'Administration centrale ne sont pas toujours suivis par les faits. La Chambre des salariés recommande dès lors au gouvernement de réévaluer dès à présent son effort d'investissement planifié en 2012 et d'étudier d'ores et déjà les voies et moyens de dynamiser davantage, en cas de confirmation de la double récession, les investissements de l'Administration publique, tant directs qu'indirects, mais aussi ses dépenses de consommation finale (services publics).

En ces temps de conjoncture troublée, ce n'est en effet pas tant la rigueur budgétaire ou la résorption des déficits (« exit strategy ») qui devraient primer, mais le redressement conjoncturel et l'emploi. Or, la consolidation budgétaire prématurée imposée par l'allégeance au Pacte de stabilité, emportant avec elle la disparition des stimuli publics précieux au dynamisme de l'économie européenne, a sans nul doute tendance, par un effet cumulatif, à renforcer les risques de contraction de l'économie européenne. Le Luxembourg devrait au minimum garder un œil sur le dynamisme de sa demande intérieure, voire anticiper dès à présent le retour de crise en fournissant de manière plus volontariste que précédemment les impulsions budgétaires appropriées à son économie.

L'avis intégral de la CSL,, se trouve sur www.csl.lu.

Personne de contact : M. Sylvain Hoffmann T.27 494 214 -
sylvain.hoffmann@csl.lu

Luxembourg, le22 novembre 2011

communiqué N°19

